

78 - Action de pâturage par les chèvres - Attribution de subvention complémentaire à l'Association des Bergers du Jura franco-suisse

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer pour une durée de 5 ans à l'Association des Bergers du Jura Franco-Suisse et d'allouer à titre de soutien une aide complémentaire de 50 €.

Cette décision est liée à la valorisation socio-écologique des collines bisontines pour laquelle la Ville de Besançon a engagé depuis 2007 un partenariat avec un éleveur local afin d'assurer, à l'aide d'un troupeau de chèvres, des actions de débroussaillage et d'entretien des espaces ouverts.

Cette activité de pâturage, en limitant l'enfrichement, contribue à :

- la diversité des paysages, avec leur mosaïque de milieux,
- la conservation des pelouses calcaires, habitats d'une grande diversité biologique,
- le maintien sur le territoire d'une agriculture de proximité.

L'Association des Bergers du Jura Franco-Suisse, partenaire de la Ville de Besançon depuis 2008 en particulier pour l'organisation de la transhumance printanière vers les collines, intervient en terme de conseil technique et accompagne le berger bisontin dans l'exercice particulier de sa pratique pastorale en milieu urbain.

Au regard de l'implication de l'Association sur le territoire bisontin, il est proposé de porter l'aide allouée à 150 €.

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 65.823/6574 CS 34000.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

«M. LE MAIRE : Cela fait un très grand tabac à Paris, au Sénat on ne parlait que de cela. Pourtant Dieu sait s'il y a peu de chèvres au Sénat, peut-être quelques moutons mais des chèvres pas !

C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.